

Paris, le 29 avril 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir dans votre portefeuille une ou plusieurs actions du fonds **Amundi ETF Govt Bond Euromts Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR**, un fonds **commun de placement français**.

Votre fonds sera absorbé le 5 juin 2024 par le fonds Amundi Euro Government Bond 7-10, un ETF de la SICAV Multi Units Luxembourg. Concrètement, cela signifie que vous détiendrez désormais des actions du fonds **Amundi Euro Government Bond 7-10** en remplacement de vos actions du fonds Amundi ETF Govt Bond Euromts Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR.

Outre la fusion, veuillez noter que les frais liés à votre investissement sont amenés à changer.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Amundi ETF Govt Bond Euromts Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR ». Cet avis, approuvé par l'Autorité des marchés financiers, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à info@amundi.com.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit Sorel

Administrateur – ETF, Indexing & Smart Beta

Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR
Fonds Commun de Placement français
Société de gestion : Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France

Paris, le 29 avril 2024

FUSION DU FONDS

Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR,
un fonds commun de placement français (Code ISIN : FR0010754184)

dans **Amundi Euro Government Bond 7-10Y,**
un fonds de la SICAV Multi Units Luxembourg

(la « Fusion »)

Les termes en majuscule figurant dans la présente lettre correspondent aux termes définis dans le prospectus.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes actionnaires du fonds **Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR**, un fonds commun de placement français (le « **Fonds Absorbé** ») géré par la société de gestion AMUNDI ASSET MANAGEMENT (« **Amundi AM** ») et nous vous en remercions.

Quels changements vont intervenir sur le Fonds Absorbé?

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité et de la lisibilité de sa gamme de produits, et dans l'objectif de générer davantage d'efficience dans l'intérêt des investisseurs, la société de gestion Amundi AM a décidé de fusionner votre fonds Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR, un fonds commun de placement français, dans le fonds Amundi Euro Government Bond 7-10Y, un compartiment de la SICAV Multi Units Luxembourg, (ci-après le « **Fonds Absorbant** ») le 5 juin 2024 (la « **Date d'Effectivité** »).

La Fusion n'entraîne pas de modification du profil de risque/rendement ni de l'indicateur de risques SRI. Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Fonds Absorbant sont quant à eux plus élevés que ceux du Fonds Absorbé.

A l'issue de l'opération décrite ci-après, vous deviendrez actionnaire du fonds Amundi Euro Government Bond 7-10, un fonds de la SICAV Multi Units Luxembourg, géré par Amundi Luxembourg S.A., une société de gestion luxembourgeoise agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »).

La Fusion est une Fusion « transfrontalière » telle que prévue par les articles 37 et suivants de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM IV). Elle fait intervenir deux OPCVM qui sont régis par des droits différents.

Nous attirons votre attention sur le fait que, à compter du 5 juin 2024, si vous souhaitez participer à la Fusion décrite ci-dessous, toute question et tout litige relatifs à vos droits et obligations en qualité d'actionnaire de la SICAV Multi Units Luxembourg seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois.

Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur le 5 juin 2024.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché primaire:

Pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat sans frais de vos parts sur le marché primaire à partir du 30 mai 2024 après 15h30 au 4 juin 2024. Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 30 mai 2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette modification, vous pouvez obtenir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) le rachat de vos parts jusqu'au 30 mai 2024 15:30 CET. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la section « Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur » ci-dessous.

A l'attention des investisseurs intervenant sur le marché secondaire:

Le Fonds Absorbé est un *Exchange Traded Fund* (ETF). Ainsi, **les investisseurs qui ne sont pas des Participants Autorisés doivent en principe acheter ou vendre les actions du Fonds Absorbé sur le marché secondaire.** La passation d'un ordre d'achat ou de vente d'actions du Fonds Absorbé sur le marché secondaire pourra être réalisée jusqu'au 4 juin 2024. **Toutefois, la passation d'un tel ordre entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Fonds Absorbé.**

Les investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. **Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples**

informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.

A noter que les investisseurs participant à la Fusion recevront, en échange de leurs actions du Fonds Absorbé, des actions du Fonds Absorbant qui pourront elles aussi être achetées ou vendues sur le marché secondaire.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?



- **Modification du profil de Rendement / Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque** : Non significatif

Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'opération de Fusion par absorption peut avoir un impact sur leur situation fiscale personnelle, dans la mesure où (i) le Fonds Absorbé est établi en France alors que le Fonds Absorbant est établi au Luxembourg, (ii) le Fonds Absorbé revêt la forme contractuelle (Fonds Commun de Placement) tandis que le Fonds Absorbant fait partie d'une structure ayant la forme sociétaire (SICAV), (iii) ainsi qu'en raison de l'opération même de fusion.

Les investisseurs sont invités à prendre contact avec leur conseiller financier habituel afin d'analyser les éventuelles incidences de la Fusion sur leur situation personnelle.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds Absorbé dont vous détenez des actions actuellement et le futur Fonds Absorbant ?

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant partagent des caractéristiques similaires, notamment en termes de classe d'actifs cible, d'exposition géographique et de politique d'investissement mais différent à certains égards, en particulier en termes de prestataires de services et d'indices suivis. Les deux fonds cherchent à offrir une exposition aux titres obligataires notés « Investment Grade », émis par des Etats membres de la zone euro et dont la maturité est comprise entre sept et dix ans.

Veillez noter par ailleurs que le Fonds Absorbé a des frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation inférieurs à ceux du Fonds Absorbant.

Voici les principales différences entre votre Fonds Absorbé et le futur Fonds Absorbant.

	Fonds Absorbé	Fonds Absorbant
Dénomination du Fonds	Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR	Amundi Euro Government Bond 7-10Y

Dénomination et forme juridique de l'OPCVM	Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR <i>Fonds Commun de Placement français</i>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à Capital Variable</i>
---	---	--

Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV

Société de gestion*	Amundi Asset Management S.A.S.	Amundi Luxembourg S.A.
Dépositaire*	Caceis	Société Générale Luxembourg S.A.
CAC	PwC Sellam	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Déléataire de la gestion financière	Amundi Asset Management S.A.S.	
Déléataire de la gestion administrative et comptable	Caceis	Société Générale Luxembourg S.A.
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions-rachats		

Régime juridique et politique d'investissement

Forme juridique*	OPCVM	
Autorité de tutelle	Autorité des marchés financiers (« AMF »)	Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »)

Objectif de gestion*	<p>Le Fonds Absorbé est un OPCVM indiciel géré passivement. L'objectif de gestion du Fonds est de répliquer, le plus fidèlement possible, la performance de l'Indice FTSE Eurozone Government Broad IG 7-10Y (l'« Indicateur de Référence »), quelle que soit son évolution, positive ou négative.</p> <p>La gestion vise à obtenir un écart entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indicateur de Référence le plus faible possible. Ainsi, l'objectif d'écart de suivi (Le « <i>Tracking error</i> ») maximal entre l'évolution de la valeur liquidative du Fonds et celle de l'Indicateur de Référence est de 2%.</p> <p>Si le « <i>Tracking error</i> » devenait malgré tout plus élevé que 2%, l'objectif serait de rester néanmoins à un niveau inférieur à 15% de la volatilité de l'Indicateur de Référence</p>	<p>Le Fonds Absorbant est un OPCVM indiciel à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du fonds est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond Index (l'« Indice de référence »), libellé en euro (EUR), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du fonds et celui de l'Indice (le « <i>Tracking Error</i> »). Le Tracking Error prévu dans des conditions de marché normales est de 0.10% maximum.</p>
Politique d'investissement	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Fonds Absorbé	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Fonds Absorbant
Indicateur de référence	FTSE Eurozone Government Broad IG 7-10Y Index	Bloomberg Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond Index

Frais			
Frais maximum	0.14% par an	0.165% par an	
		se décomposant de la façon suivante : - Frais de gestion maximum : 0.095% par an - Frais maximum de gestion administrative: 0.07% par an	
Frais courants	0.14% par an	0.165% par an	
Commission de surperformance	Néant		
Commissions de souscription / rachat dont les droits de sortie ajustables acquis	Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque les actions sont souscrites ou rachetées directement auprès du Fonds Absorbé et ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en	Marché primaire : Les participants autorisés traitant directement avec le Fonds Absorbant paieront les coûts de transaction liés au marché primaire. Marché secondaire : le Fonds absorbant étant un <i>Exchange traded Fund</i> (ETF), les investisseurs qui ne sont pas des participants autorisés ne	

	<p>bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>	<p>pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations de bourse. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Fonds Absorbant ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.</p>
--	--	---

Modalités de souscriptions/Rachats		
Division / Centralisation	Les demandes de souscriptions/rachats devront porter sur un nombre entier d'actions	
Abaissement du montant minimum de souscription*	Sur le marché primaire : 5,000 parts Sur le marché secondaire : 1 part	Sur le marché primaire : 100,000 EUR Sur le marché secondaire : 1 part
Informations pratiques		
Classe d'actions 1		
Dénomination	Amundi ETF Govt Bond Euro Broad Investment Grade 7-10 UCITS ETF DR	Amundi Euro Government Bond 7-10Y UCITS ETF Acc
ISIN	FR0010754184	LU1287023185
Devise	EUR	
Autres		
Exercice social	30 juin	30 septembre
Dépositaire central de titres	Euroclear France	

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 19 avril 2024.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Si vous en acceptez les termes, vous recevrez, à l'issue de cette opération, en contrepartie de vos actions du Fonds Absorbé des actions du Fonds Absorbant.

Si toutefois vous n'acceptez pas les termes de cette opération, vous avez à tout moment, la possibilité de sortir sans frais (hors commission de rachat acquise au Fonds Absorbé) dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de cette lettre si vous êtes un intervenant du marché primaire (souscription / rachat en direct auprès de la société de gestion) en demandant le

remboursement de vos parts auprès de la société de gestion et/ou de son dépositaire, dans les conditions de montant minimum de rachat décrites dans le prospectus, ou de vendre vos parts actuelles ou les actions reçues en échange sur le marché secondaire (en bourse), selon les conditions habituelles de votre intermédiaire financier. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité de droit commun applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières. Des commissions d'intermédiaires pourront s'appliquer sur lesquelles la Société de gestion n'a aucune influence (comme, par exemple, les frais de courtage relatifs aux ordres de ventes effectuées en bourse et prélevés par votre intermédiaire financier).

Vous pouvez procéder à la vente de vos parts du Fonds Absorbé en Bourse jusqu'au 4 juin 2024.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Les porteurs du Fonds Absorbé sont invités à lire attentivement le prospectus et le Document d'Informations Clé du Compartiment Absorbant disponible sur le site internet www.amundiETF.com ou à en faire la demande auprès de la société de gestion à l'adresse suivante :

Amundi Asset Management S.A.S.
91-93, boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

AMUNDI ASSET MANAGEMENT

Benoit SOREL
Responsable de la ligne métier des ETF, Indiciel et Smart Beta d'Amundi Asset Management

ANNEXE 1 Echange de Titres

À la Date d'effet de la Fusion, l'actif et le passif du Fonds Absorbé seront transférés au Fonds Absorbant et les actionnaires du Fonds Absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Fonds Absorbé recevront automatiquement des actions du Fonds Absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Fonds Absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Fonds Absorbant.

Le ratio d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la classe d'actions concernée du Fonds Absorbé sur la base de la VL à la date indiquée en Annexe 2 par la VL de la classe d'actions correspondante du Fonds Absorbant à la même date. Si les classes d'actions du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la dernière date de VL du Fonds Absorbé.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Fonds Absorbé et du Fonds Absorbant à la dernière date de VL ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, les actionnaires du Fonds Absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Fonds Absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Fonds Absorbé.

Seul un nombre entier d'actions du Fonds Absorbant sera émis dans le cadre de la Fusion. Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Fonds Absorbant, le montant correspondant à la fraction d'actions fera l'objet d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la classe d'actions du Fonds Absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le paiement effectif de ce montant dépendra des délais et des modalités opérationnelles définies entre les différents intermédiaires, notamment les dépositaires, les courtiers et les dépositaires centraux.

A titre d'illustration, si les opérations avaient eu lieu le 29 décembre 2023 :

- Valeur Liquidative du Fonds Absorbé : $VL_{(Absorbé)} = 242,3000$ EUR
- Valeur Liquidative du Fonds Absorbant : $VL_{(Absorbant)} = 164,3889$ EUR

- Parité d'échange = $VL_{(Absorbé)} / VL_{(Absorbant)}$
Parité d'échange = $242,3000 / 164,3889$
Parité d'échange = 1,4739438

ANNEXE 3
Calendrier Récapitulatif

Événement	Date
Suspension souscriptions / rachats marché primaire	30 mai 2024 après 15h30 CET
Suspension rachats marché secondaire	4 juin 2024 (à la clôture des marchés)
Date de la VL retenue pour la Fusion	4 juin 2024
Date d'Effectivité de la Fusion par absorption	5 juin 2024*

ANNEXE 3

Alignement du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Fonds Absorbé sera rebalancé afin d'être aligné sur le portefeuille du Fonds Absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun ajustement du portefeuille du Fonds Absorbant ne soit requis avant ou après la Fusion. Le Fonds Absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui détiendront des parts du Fonds Absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion après la suspension des souscriptions / rachats sur le marché primaire, comme indiqué en Annexe 2, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Fonds Absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Fonds Absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.